

Quels sont mes droits en tant que personne lésée ou partie civile ?

Mise à jour : Lundi 18 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

La **personne lésée** est la victime d'une infraction qui a déposé plainte et qui a rempli une déclaration de personne lésée.

Ce statut est à mi-chemin entre celui de simple plaignant et celui de partie civile. Il a pour but de ne pas laisser la victime d'une infraction dans l'ignorance des suites réservées à sa plainte.

La personne lésée :

1. a le droit d'être assistée ou représentée par un avocat ;
 2. peut faire joindre au dossier tout document qu'elle estime utile ;
 3. a la possibilité de consulter le dossier et d'en demander copie ;
 4. sera tenue au courant :
 - de l'éventuel classement sans suite de son affaire et du motif qui justifie ce classement ;
 - de sa mise à l'instruction judiciaire ;
 - de la fixation d'une date d'audience devant la juridiction d'instruction ou de **jugement**. Suite à cette information, la personne lésée pourra se constituer partie civile si elle l'estime opportun.
-

La **partie civile** est la victime d'un dommage causé par l'auteur des violences et qui demande réparation de ce dommage subi.

La victime a la possibilité de se constituer partie civile, soit auprès du juge d'instruction, soit auprès du tribunal compétent.

La partie civile :

1. peut demander une indemnisation financière et d'autres mesures comme par exemple l'éloignement de l'auteur;
2. intervient au procès pénal et a un certain nombre de droits durant la procédure comme par exemple :
 - consulter le dossier pénal;
 - demander au juge d'instruction d'accomplir des devoirs complémentaires (par exemple: entendre un témoin) ;
 - solliciter le contrôle du bon déroulement de l'instruction après un an ;
 - demander d'être entendue dans le cadre de l'exécution d'une peine privative de liberté effective.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 410 et 442bis du Code pénal.

Article 5bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale.

Les documents types

Modèle de déclaration de personne lésée.

